



CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LES PERTES

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou le mandataire

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant légal.
- ✓ Copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication.
Pour les SNC : copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ Si formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la formalité

Frais greffe : 79,38 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : www.hautes-alpes.cci.fr

